



Question/réponses n°5 publié le 16/07/2019

Question 19 :

Nous faisons référence aux points du cahier de charge :

- Partie III - « Etapes de l'évaluation » - point 4 (page 11),
- III.3.1 (page 15)
- III.3.2 (page 16).

Les points concernés font que les exigences minimales pour certains postes sont bien définies.

- a) Pour le poste 3 « Prestations forfaitaires basse fréquence », pourriez-vous nous renseigner sur les critères d'évaluation ? Qu'est-ce que vous considérez comme prix anormalement bas. L'offre de prix pour ce poste est forfaitaire et se base sur une estimation.

- b) Si le prestataire estime qu'une synergie entre les travaux journaliers et les travaux basse fréquence peut résulter, le prestataire peut prendre en compte cela dans le prix pour le poste 3 ?

- c) L'adjudicateur est conscient qu'en cas d'offres équivalentes, la sélection se fera fait sur une partie très limitée (c.à.d. postes 3 et 5). Comme on estime que, cette possibilité n'a pas été prévue/souhaitée par l'adjudicateur, pourrait ce dernier envisager d'ajouter d'autres critères d'attribution plutôt qualitatif ?

- d) Comme les points III.3.1 et III.3.2 sont partiellement contradictoires et dans un esprit d'amélioration continue, l'adjudicateur accepte des propositions d'amélioration suite à l'innovation au niveau des techniques de nettoyage et/ou organisation ?

Réponse 19 :

- a) Pour le poste 3, le critère d'évaluation est le critère du prix le plus bas, comme pour le reste du marché.

Comme indiqué dans le cahier des charges (article I.5.1 notamment), les prix proposés doivent être normaux et inclure toutes les remises. Lorsque c'est applicable, les prix proposés doivent être au moins égaux au prix coûtant actuel de l'UGBN, d'application à la date du dépôt de l'offre (grille des salaires et charges sociales).

Selon la réglementation appliquée par les écoles pour leurs marchés publics, une offre, conforme au cahier des charges, sera considérée comme anormalement basse si son montant est peu élevé **et si le soumissionnaire ne donne pas de justification satisfaisante pour expliquer** pourquoi le montant est si peu élevé.

Une offre, conforme au cahier des charges et à la réglementation, dont le montant est peu élevé et pour lesquels le soumissionnaire fournit une explication qui justifie effectivement le montant peu élevé ne peut pas être considérée comme anormalement basse par les pouvoirs adjudicateurs.

Voici l'extrait de la réglementation applicable aux offres anormalement basses que les écoles européennes appliquent¹ :

« 23.1. Si, pour un marché donné, le prix ou les coûts proposés dans l'offre apparaissent anormalement bas, le pouvoir adjudicateur demande, par écrit, les précisions qu'il juge opportunes sur la composition du prix ou des coûts et donne au soumissionnaire la possibilité de présenter ses observations.

Le pouvoir adjudicateur peut notamment prendre en considération des observations concernant:

- a) l'économie du procédé de fabrication, de la prestation de services ou du procédé de construction;*
- b) les solutions techniques adoptées ou les conditions exceptionnellement favorables dont dispose le soumissionnaire;*
- c) l'originalité de l'offre du soumissionnaire;*
- d) le respect, par le soumissionnaire, des obligations applicables dans les domaines du droit environnemental, social et du travail;*
- e) le respect, par les sous-traitants, des obligations applicables dans les domaines du droit environnemental, social et du travail;*
- f) l'obtention éventuelle d'une aide d'État par le soumissionnaire, conformément aux règles applicables.*

23.2. Le pouvoir adjudicateur ne rejette l'offre que si les éléments de preuve fournis n'expliquent pas de manière satisfaisante le prix ou les coûts bas proposés.

Le pouvoir adjudicateur rejette l'offre s'il établit que celle-ci est anormalement basse parce qu'elle contrevient aux obligations applicables dans les domaines du droit environnemental, social et du travail.

23.3. Le pouvoir adjudicateur qui constate qu'une offre est anormalement basse du fait de l'obtention d'une aide d'État par le soumissionnaire ne peut rejeter cette offre pour ce seul motif que si le soumissionnaire n'est pas en mesure de démontrer, dans un délai suffisant fixé par le pouvoir adjudicateur, que l'aide en question était compatible avec le marché intérieur au sens de l'article 107 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne. »

- b) Si le prestataire estime qu'une synergie entre les travaux journaliers et les travaux basse fréquence peut résulter, le prestataire peut effectivement prendre en compte cela dans le prix pour le poste 3. Il serait alors important de l'expliquer clairement dans l'offre qui sera remise (afin d'éviter que l'offre soit considérée comme anormalement basse).
- c) A ce stade de la procédure, il n'est pas possible pour le pouvoir adjudicateur de rajouter des critères d'attribution.

¹ Règlement (UE) 2018/1046, consultable au lien suivant <https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/PDF/?uri=CELEX:32018R1046>

- d) Oui, c'est possible dès lors que les spécifications techniques minimales ne sont pas modifiées, dans la mesure où le cahier des charges n'impose pas de techniques ni d'organisations particulières pour la mise en œuvre du contrat. Ceci devra toujours être expliqué clairement par le soumissionnaire dans l'offre qui sera remise (afin d'éviter que l'offre soit considérée comme anormalement basse).

Question 20 :

Le cahier des charges mentionne :

La valeur estimée du marché pour la durée totale du contrat-cadre, hors TVA, y compris toutes les dépenses remboursables et les reconductions possibles est de dix-neuf millions (19.000.000,00) euros. Ce montant couvre aussi les marges d'indexation et de réserve pour imprévus.

Le contrat mentionne :

Le montant maximal couvrant tous les achats effectués dans le cadre du présent CC, y compris toutes les reconductions est de dix-neuf millions (19.000.000,00) EUR. Cependant, la fixation de ce montant ne représente pas un engagement de la part du pouvoir adjudicateur à payer le montant maximal pour l'achat.

Ce montant de € 19.000.000: c'est le montant maximal pour les 4 an ou une estimation ?

Réponse 20 :

Le montant de 19.000.000€ est le montant maximum qui peut être alloué pour les 4 ans par les pouvoirs adjudicateurs pour l'exécution du marché, tout compris, y compris l'indexation et les imprévus.

Question 21 :

Les m² de surfaces vitrées mentionnés dans le cahier des charges sont-ils double face ou pas?

Réponse 21 :

Il s'agit de surface double-face partout SAUF au BSGEE. Au BSGEE, uniquement la surface interne des vitres doit être nettoyée.

Question 22 :

- Pouvez-vous nous fournir un aperçu du nombre de blocs sanitaires sur les différents sites ?
- Avez-vous les chiffres reprenant le nombre d'élèves et le nombre d'enseignants sur les différents sites ?
- Dans votre appel d'offres vous demandés de remettre offre pour de sachet pour bandes hygiéniques. Ceci a-t' il pour but de passer sur ce système là ou via un mix sachet bandes hygiéniques + containers hygiéniques ... ?
- Dans une approche écologique, nous vous conseillons plutôt l'emploi d'un savon en forme de mousses (déjà mélangé) ce qui favorise le temps du lavage des mains et de rinçage -> diminution de la consommation d'eau ET de savon ...

- Pour le papier essuie-mains votre demande reprend la possibilité d'offrir aussi bien en rouleaux que sous forme de serviettes, comptez-vous faire un mix des deux ou choisir une des deux options ?
- Concernant le papier hygiénique, votre demande est de fonctionner avec des ballots de 250 serviettes en zigzag. Est-ce pour vous une option pour vous de passer à un système avec double rouleaux (720 feuilles) de papier cradle to cradle ?

Votre appel cible surtout les consommables et leurs spécificités, comptez-vous préserver les distributeurs déjà sur place ? Si c'est le cas, il est important pour nous de savoir quel est l'origine ou le type de distributeurs que vous avez pour le moment ?

Les distributeurs sur place, sont-ils en location ... ? Sont-ils votre propriété ... ? Attendez-vous de notre part (en fonction des consommables demandés) un offre (location et full omnium) pour les distributeurs... ?

Réponse 22 :

Nous comprenons que votre question est liée à la fourniture des produits sanitaires demandée. Veuillez noter que les fournitures sanitaires sont demandées **UNIQUEMENT** pour le site du BSGEE. Les réponses sont donc données uniquement par rapport au BSGEE.

Sur le site du BSGEE :

- 4 blocs sanitaires de 2*2 toilettes + 1 bloc « douche » ; répartis sur 2 étages
- Pas d'enfant, ni d'enseignant, le BSGEE est une administration destinée au soutien des écoles. Aucune activité d'enseignement n'y a lieu.
- Les sanitaires du BSGEE ne sont pas équipés de containers hygiéniques. Ils sont par contre équipés de distributeurs de sachet pour bandes hygiéniques. Nous souhaitons dans la mesure du possible conserver les distributeurs existants. Si ce n'est pas possible, les distributeurs devront être changés.
- Les sanitaires du BSGEE ne sont pas équipés de distributeurs de savon. Le système de mousse liquide peut être proposé, dès lors que les critères demandés sont respectés.
- Les sanitaires du BSGEE sont équipés de distributeurs de serviettes pour les mains en papier rectangulaires pliées empilées.
- Les sanitaires du BSGEE sont tous équipés de distributeurs de papier hygiénique de la marque « BOMA ». Le papier se présente sous forme de ballots de +/- 250 coupons superposés. Nous souhaitons dans la mesure du possible conserver les distributeurs existants.
- Nous sommes propriétaires des distributeurs et souhaitons les conserver dans la mesure du possible.

Les distributeurs du papier hygiénique sont donc de la marque BOMA.

Les distributeurs du papier pour les mains sont également de la marque BOMA.

L'étendue des prestations demandées sont spécifiées dans les spécifications techniques (article II.2.3). Les prestations liées au placement des fournitures sanitaires incluent :

- La livraison et le montage des distributeurs si ceux déjà en place ne sont pas adaptés,
- La réparation/remplacement des distributeurs sans frais dans les 72 heures.